

République Française
Département 43

**Extrait des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize**

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

N° 2026_03-27-10

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Ilpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Jodie Losse, Marine Lemoine, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absent : Jean-Louis Bouche, pouvoir donné à Isabelle Roussel
Secrétaire de séance : Martine Defay

Objet : Désignation de délégués au Syndicat de gestion des eaux du brivadois

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, et conformément aux statuts du Syndicat de gestion des eaux du brivadois qui regroupe 7 commissions géographiques, chaque commune doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter dans sa commission géographique d'appartenance. Les commissions géographiques ont pour vocation de travailler sur les programmes d'investissement du périmètre correspondant, la tarification, les réclamations abonnés et tous sujets susceptibles d'intéresser la commission, avant d'être soumis au bureau puis au comité syndical.

Les délégués qui seront désignés pour représenter la commune au sein de la commission géographique de Couteuges procéderont à l'élection des délégués qui représenteront cette commission au sein du comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10+1 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L2121 - 21 du code général des collectivités territoriales,

et de désigner pour siéger au sein de la commission géographique de Couteuges :

délégués titulaires : Guy CHICOUTEL et Pascal COMTE

délégués suppléants : Alain ROLLAND et Jacques CHAUSSE

Pour extrait, copie conforme

A Saint-Ilpize, le 27 mars 2026

Le maire : Isabelle Roussel

